

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

DE-028-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 12
Nombre de membres ayant
pris part à la délib..... 13

Date de la convocation
23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - PETROW Janeck - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - Michel PONS – CELCE Chantal

Absents excusés représentés : ERLINGER Delphine (pouvoir à Michel PONS)
PERRET Oriane (pouvoir à Charlotte JULLIEN)

Absents excusés :

Mme Amandine ARNAUD a été désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260430-028-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Approbation et vote du CFU (Compte financier Unique) pour le budget de l'eau (M49)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Mme CHARBONNIER Mélanie, adjointe aux finances est élue à l'unanimité.

Mme CHARBONNIER Mélanie, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique du budget de l'eau (M49) de l'année 2025 dressé par le Maire, qui regroupe l'ensemble des opérations comptables de l'année 2025.

Monsieur PONS Michel, maire en exercice en 2025, s'est retiré du vote et a quitté la salle.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	732 227,85	293 012,36	1 025 240,21	
	Recettes réalisées (1)	B	82 239,32	116 066,89	198 306,21	
	Restes à réaliser	C	650 000,51	0,00	650 000,51	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 284 802,75	208 186,67	1 492 989,42	
	Dépenses réalisées (1)	E	266 964,84	106 076,89	373 041,73	
	Restes à réaliser	F	1 017 837,91	0,00	1 017 837,91	
Différence entre les taxes et les mandats	Solde (des réalisations de l'exercice (+/-))	G = B - E	-184 725,52	8 990,00	-175 735,52	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	469 784,80	-6 866,79	462 918,01	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	285 059,28	2 123,21	287 182,49	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	651 933,51	0,00	651 933,51	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	937 012,79	2 123,21	939 136,00	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement (M49) dressé pour l'exercice 2025 par le Maire est approuvé par la présente assemblée.

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 13 dont 1 pouvoir

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire